



**REGLEMENT ET PROCEDURES.** Les conditions sont d'application pour les Wedding Industry Awards (WIA's®). Cet événement est organisé par HL Belgïë, siège social à Lede avec numéro de TVA BE0846.862.062 (ci-dessous : l'organisateur). Tout participant se déclare d'accord avec les conditions générales.

Article 1 Participants - candidats

- 1.1 Les WIA's® sont accessibles aux personnes de droit et les organisations qui, en temps plein ou partiel, font partie de l'organisation de mariage. Les participants ont un numéro de TVA valable.
- 1.2 Le/la participant(e) est enregistré(e) depuis au moins 2 ans dans la KBO et est actif(ve) dans le secteur depuis au moins 2 ans.
- 1.3 À l'exception de l'article 1.2 où le/la participant(e) de la catégorie Junior Talent n'est pas obligé(e) d'avoir le minimum de 2 années professionnelles.

Article 2 Projects

- 2.1 Par catégorie, le participant peut présenter 1 projet au maximum.
- 2.2 Un projet se compose de description, image et d'un dossier complet. (Voir ci-dessous 7.1).
- 2.3 Le projet doit avoir eu lieu en 2019 et avoir pour objet un mariage.
- 2.4 Chaque participant déclare sur l'honneur avoir tous les droits sur le projet ou en avoir l'autorisation de l'ayant droit.
- 2.5 Le projet doit être envoyé entre le 01.05.2019 et 30.11.2019.
- 2.6 La catégorie pourra participer dès 2 candidatures. Quand il y a moins de 2 candidats dans une catégorie, le candidat doit atteindre le score minimum du jury.
- 2.7 *Styled Shoots* ne sont pas admissibles.

Article 3 Catégories

- 3.1 Les projets participants sont divisés en les catégories suivantes :

- |                          |                      |                 |
|--------------------------|----------------------|-----------------|
| • Wedding Planner        | • Gateau de mariage  | • Entertainment |
| • Destination wedding    | • DJ                 |                 |
| • Maître de cérémonie    | • Lieu de fête       |                 |
| • Photographe de mariage | • Fleuriste          |                 |
| • Vidéographe            | • Designer Graphique |                 |
|                          | • Cérémonie***       |                 |

- 3.2 Le/la participant(e) indique pour quelle catégorie il/elle soumet un projet. L'organisation a le droit de changer la catégorie si cela n'est pas correct. Cela ne donne pas au participant le droit d'annuler la participation sans frais.

\* Sous catégorie catering s'entendent : foodtrucks, traiteurs et tout services nourriture présent aux événements à l'exception de gâteau de mariage. \*\* Sous catégorie musique s'entendent : chanteurs(euses), orchestres et tout services de musique qui se présentent à un mariage à l'exception de DJ. \*\*\* Sous catégorie cérémonie s'entendent : compteurs et créateurs de cérémonie et tout service de narration de texte lors de la cérémonie. \*\*\*\* Sous bureau d'événement s'entendent : organisateurs de fêtes d'entreprises et qui veulent soumettre un projet de mariage. \*\*\*\*\* Sous mode s'entend aussi bien création et/ou vente de costume, robe de mariée ou vêtements de suite.

## Article 4 Le jury

### 4.1 Composition de jury

4.1.1 A la recherche d'un équilibre entre hommes et femmes des 2 groupes linguistiques sont retenus un maximum de 3 membres de jury, jury qui sera rendu public avant événement.

4.1.2 Candidats ou firmes ayant présentés un projet ne peuvent pas faire partie du jury.

4.1.3 Membres du jury ou membres de l'organisation ne peuvent introduire un projet.

4.1.4 Un président sera élu par le jury et s'engage d'accompagner celui-ci tout au long des éliminatoires.

4.1.5 Un recours concernant un membre de jury peut être introduit par lettre recommandée et dans les 15 jours suivant l'annonce de jury et suivant le jour après l'annonce.

### 4.2 Les membres de jury signent un code d'honneur - c.à.d. :

- Les membres jugent et votent sans parti - pris et avec respect des critères définis dans le règlement d'organisateur.
- Afin d'éviter tout conflit entre jury et candidat, les membres du jury ne peuvent voter pour des projets (même partiels) réalisés pour ou par leur firme.
- Si ingérence ou intérêt personnel d'un membre du jury est possible d'influencer le vote, le membre du jury est tenu à en informer le président et s'abstiendra du vote.
- Les membres de jury n'accepteront en aucun cas offres quelconques des participants qui pourrait influencer leur vote. En cas de doute, une investigation interne aura lieu.

## Article 5 Le jugement

### 5.1 Déroulement de la sélection:

#### 5.1.1 Première élimination par le jury

12.2018: sélection des participants par catégorie sans limites sur base du dossier et donc sur base du projet.

#### Critères de sélection du jury

Le jury jugera sur base des 4 critères suivants :

- |               |                                   |
|---------------|-----------------------------------|
| . Originalité | . Visualité (Impression générale) |
| . Complexité  | . Professionnalité                |

Par critère sera octroyé un score de 0 à 10 points. Sur base des points obtenus le projet avec le score le plus élevé sur un total de 40 points, désignera le favori du jury.

Le candidat-traiteur préparera quelques plats afin de les soumettre (anonymement) au jury.

#### 5.1.2 Elimination en ligne par les prestataires de mariage.

Entre 02.01.2020 et 30.01.2020: sélection d'un candidat par catégorie sur base d'introduction et photos.

Les prestataires de mariage peuvent, avec un code unique par le système en ligne, désigner leur favori par catégorie avec un maximum d'un vote par catégorie. Les projets retenus seront rendus public par la voie web et promus par les réseaux sociaux. Le nom d'entreprise des candidats, un résumé et une photo du projet seront rendus public par catégorie en ligne.

#### 5.1.3 Composition des points

Les points du jury et ceux des prestataires de mariage valent 50% de la sélection totale. Le gagnant par catégorie sera désigné le soir de la remise de prix.

## Article 6 Timing et procedure

### 6.1 Dates importantes.

- Début de l'enregistrement candidats : 01.05.2019
  - Fin inscriptions des candidats : 30.11.2019
  - Envoie des documents nécessaires à la participation : (voir article 4): avant 30.11.2019
  - Début registration visiteurs : 01.12.2019
  - Première sélection de jury : 10.12.2019
  - Début système de vote en ligne : 02.01.2020
  - Fin de la sélection en ligne : 30.01.2020
  - Fin de l'enregistrement des visiteurs : 30.01.2019
  - La remise des WIA's® : 15.02.2020

## 6.2 Propriété intellectuelle.

- Le/la participant(e) a droit à toutes les images qu'il/elle soumet et autorise l'organisation à les utiliser pour la publication en ligne.
  - Si le/la participant(e) viole les droits de tiers, il/elle sera immédiatement disqualifié(e) sans possibilité de remboursement des frais déjà engagés. L'organisation ne peut être poursuivie.

## Article 7 Participation des candidats

## 7.1 Documents à envoyer après inscription

Chaque candidat (h/f) s'annonce via le site web et nous envoie ensuite les documents suivants :

A introduire avant le 30.11.2019:

- Formulaire d'inscription
  - Un exemplaire du règlement signé et précédé de 'lu et approuvé' avec mention de la date et lieu, ainsi que le nom du responsable.
  - Une preuve d'obtention de numéro de TVA délivré par l'administration ainsi qu'une déclaration libre de dette TVA.
  - Document avec la citation du code NACE du candidat/entreprise + mention d'année de commencement
  - Titre projet + résumé d'un texte personnel\*
  - Matériel visuel d'au max 5 photos du projets HD\*\*
  - Info supplémentaire par catégorie se trouve en annexe, document candidatures.
  - Logo d'entreprise en HD et format jpg
  - Réservation du nombre d'invitées

\* Ce texte sera publié en ligne. \*\*Citer le photographe. \*\*\*La vidéo n'est pas publication.

7.2 La participation au concours est de 450 euro hors 21% TVA par projet et comprend :

- La candidature
  - 1 x billets d'entrée VIP pour la soirée WIA's®
  - Trophée pour le vainqueur

7.3 Le formulaire d'inscription envoyé par mail, doit nous parvenir au plus tard le 30.11.2019 à l'adresse mail [hello@huwelijksleveranciers.be](mailto:hello@huwelijksleveranciers.be) ou via le formulaire disponible sur le site.

Remplir et envoyer le formulaire sera vu comme une inscription officielle même sans participation ultérieure et devra par conséquent être payée.

7.4 La participation du projet non-payé avant le 30.11.2019 ne sera pas retenue pour l'année en cours ainsi que pour l'année suivante.

## Article 8 Marque d'authenticité

Les nominés, sponsors et gagnants de chaque catégorie recevront la marque d'authenticité officielle, décernée et conçue pour et par les WIA's®. La marque d'authenticité sera employée uniquement en combinaison avec les WIA's® et endéans l'année de référence. La marque officielle est réservée uniquement pour les nominés, les

gagnants et les sponsors. Toute forme de plagiat ou emploi abusif sans autorisation de l'organisateur sera poursuivi.

Article 9 Marque

Les WIA's® sont registrés officiellement comme marque commerciale. Le nom peut être utilisé uniquement en combinaison de la remise de prix et avec mention de l'année en cours. Chaque forme de plagiat ou emploi abusif sera poursuivi.

Article 10 Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité de dommage subi, direct ou indirect par les candidats non-nominés, gagnants ou admis au tour de sélection.

Article 11 Conflits

Tout conflits et différents suite au règlement ci-dessous ainsi que différents qui en découle seront jugé par les cours de justice : le juge de Paix du 1ier canton d'Alost, la cours de justice de 1ière instance de Flandre Orientale section Dendermonde ou la Chambre de Commerce Gand section Dendermonde.

Tout différent sera notifié par lettre recommandée contenant le détail du conflit. La loi Belge est d'ordre.

Article 12 Changements

Le règlement ci-dessus peut être ajusté au besoin de l'organisation et peut se faire uniquement par notification écrite qui seront communiqués par voie web.

Les candidats signent le règlement et paraphent chaque page (4/4).

Date :

Nom :

Nom d'entreprise :

Signature précédée par les mots 'lu et approuvé' :